

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 01 AVRIL 2025

OBJET

Approbation du compte
de gestion 2024
du CCAS

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril, le Conseil d'administration
du CCAS de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,
dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2025-AVRIL-008
N-7.1.2

PRESENTS : T. Lagneau - S. Ferraro - C. Cambier -
P. Courhier - J.F. Laporte - D. Attuel - E. Roca -
G. Jullian - L. Armand - A. Marie - E. Arrigoni -
O. Vincent - M.-J. Estin - C. Roche.

POUVOIR(S) :

S. Lagneau - M. Crug.

EXCUSE(S) :

H. Trinquet.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE :

L. Ludwig.

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que le conseil de l'organe délibérant entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

La comptabilité publique suppose l'intervention de deux instances : le Président et le Comptable Public. Il y a donc deux types de comptes : le compte du Président ou compte administratif et le compte du comptable public ou compte de gestion. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Le Conseil d'Administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite concordance des écritures du président et du comptable,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion 2024 du CCAS ;

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver le compte de gestion du budget du CCAS du comptable public pour l'exercice 2024.
- déclarer que celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOpte, le compte de gestion 2024 du CCAS.

Adopté à : *L'unanimité!*

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 06/04/2025.

Le Président,

Thierry Lagneau

